

Bruxelles, le 18 juin 2018  
(OR. en)

10129/18

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0237 (NLE)

---

---

**DATAPROTECT 129**  
**JAI 642**  
**MI 468**  
**FREMP 105**  
**RELEX 554**  
**DIGIT 131**  
**DAPIX 189**  
**JAIX 67**

**NOTE POINT "I/A"**

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | la présidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil                                                                                                                                                                                                                                               |
| N° doc. Cion: | 9765/18                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Objet:        | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant les États membres à signer, dans l'intérêt de l'Union européenne, le protocole d'amendement à la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108)<br>- adoption |

1. Le 6 juin 2013, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, la modernisation de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108). Le Conseil a également décidé que les négociations devraient être menées sur la base des directives de négociation annexées à cette décision<sup>1</sup>.
2. L'objectif de la modernisation de la convention 108 était double: d'une part mieux faire face aux défis résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et d'autre part renforcer la mise en œuvre de la convention.

---

<sup>1</sup> Doc. 7234/3/13 REV 3 RESTREINT UE/EU RESTRICTED

3. Le texte du protocole d'amendement visant à moderniser la convention 108 a été adopté lors de la 128<sup>e</sup> session du comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 18 mai 2018. Le comité des ministres a également décidé que le protocole d'amendement devait être ouvert à la signature le 25 juin 2018.
4. Il importe que l'Union démontre son engagement en faveur du protocole d'amendement en le signant le 25 juin 2018.
5. Le 5 juin 2018, la Commission a soumis une proposition autorisant les États membres à signer le protocole dans l'intérêt de l'Union<sup>2</sup>.
6. Lors de la réunion du groupe DAPIX qui s'est tenue le 15 juin 2018, les délégations ont marqué leur accord sur le texte de la décision proposée par le Conseil, sous réserve de quelques modifications. Le texte résultant de cette réunion figure dans le document 10225/18.
7. En conséquence, la décision autorisant les États membres à signer le protocole d'amendement a été mis au point par les juristes-linguistes.
8. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, adopte la décision, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 10130/18.

---

<sup>2</sup> Doc. 9765/18